

MUNICIPALITE
DE
1613 MARACON

Maracon, le 05 mai 2025

Aux membres du Conseil Général

PREAVIS MUNICIPAL no. 03/2025

<p style="text-align: center;">Demande de crédit de Frs. 50'000.-- pour l'étude de faisabilité d'un abri de protection civile (PC)</p>

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Preamble

Suite à l'invasion de l'Ukraine en février 2022, le monde est brusquement replongé dans une situation géopolitique tendue. La situation des abris de protection civile de la Commune de Maracon n'est pas optimale, même si nos deux villages ne sont pas des objectifs stratégiques.

Une réserve de Frs. 353'611.-- figure dans les comptes de la Commune. Cette dernière est attribuée exclusivement à la création de places en abri PC ou devra être restituée au Canton.

Afin de parer à toute éventualité, la Municipalité de Maracon, épaulée par de justes remarques du Conseil Général, se plonge dans la possibilité de la construction d'un abri de protection civile de 200 places. Cette taille d'abri permet la réalisation de locaux de protection civile sans installation sanitaire complexe, ni cuisine.

2. Dossier de base

Après avoir étudié les besoins, ressources et différentes variantes, la Municipalité estime que la parcelle no. 520 de La Rogivue (située entre le bâtiment de La Rogivue-Expo et l'ancien collège), est l'emplacement idéal car :

- l'emplacement est proche d'un arrêt de bus
- la parcelle est propriété de la Commune
- il existe un parking aux abords proches

3. La pré-étude

Dans le cadre de la pré étude, il en ressort que la subvention attribuée par le Canton serait de Frs. 1'200.-- par place, et que le coût global avoisinera Frs. 880'000.--.

Situé sur la parcelle no. 520 de La Rogivue, les locaux ainsi réalisés pourraient faire office de caves pour les logements actuels du collège, ainsi que pour d'éventuels logements qui pourraient voir le jour sur l'abri.

Il est également possible de prévoir des locaux dévolus aux archives de la Commune ou autre matériel communal.

4. Concrétiser la phase 2

La Municipalité vous propose de valider ce préavis afin de :

- confirmer le choix de l'endroit
- lui donner mandat pour étudier l'avant-projet, phase 2
- lui permettre de mettre à l'enquête le projet, en établissant les avant-métrés pour l'établissement des soumissions, afin de confirmer l'estimation de la phase 3 (réalisation de l'abri PC)

Il y a lieu de préciser que la phase 2 est dépendante de l'état réel des sondages du sous-sol. En cas de difficultés découvertes lors des sondages (blocs erratiques, nappes phréatiques), le projet sur le site sera arrêté afin de reconsidérer la situation.

5. Phases 4 et 5 : La Rogivue- Expo

Une réflexion sur les phases 4 et 5 sera intégrée au concept global à partir du moment où la phase 2 sera validée.

A ce jour, il y a trop d'incertitudes (prolongement de la ligne de bus 385, nature du terrain, présence d'eau) qui ne permettent pas de planifier pragmatiquement la réfection de ce bâtiment.

6. Estimation des coûts pour la phase 2 (faisabilité de l'abri PC à La Rogivue)

Selon « l'étude de faisabilité / présentation des coûts », la répartition des coûts se présente comme suit :

Désignation	Montant	
Choix du bureau de pilotage	Frs	2'000.00
Sondages in situ (vérification d'absence d'eau dans le terrain)	Frs.	7'000.00
Avant-projet et implantation	Frs	8'150.00
Plans d'enquête et mise à l'enquête	Frs	6'150.00
Etablissement des avants-métrés	Frs	6'150.00
Plans d'exécution	Frs	3'150.00
Prix permis de construire (Canton)	Frs	5'150.00
TVA	Frs	3'060.00
Réserve environ 25 %	Frs	9'190.00
TOTAL	Frs	50'000.00

7. *Financement*

Demande de crédit

Au regard de ce qui précède, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement de Frs. 50'000.--.

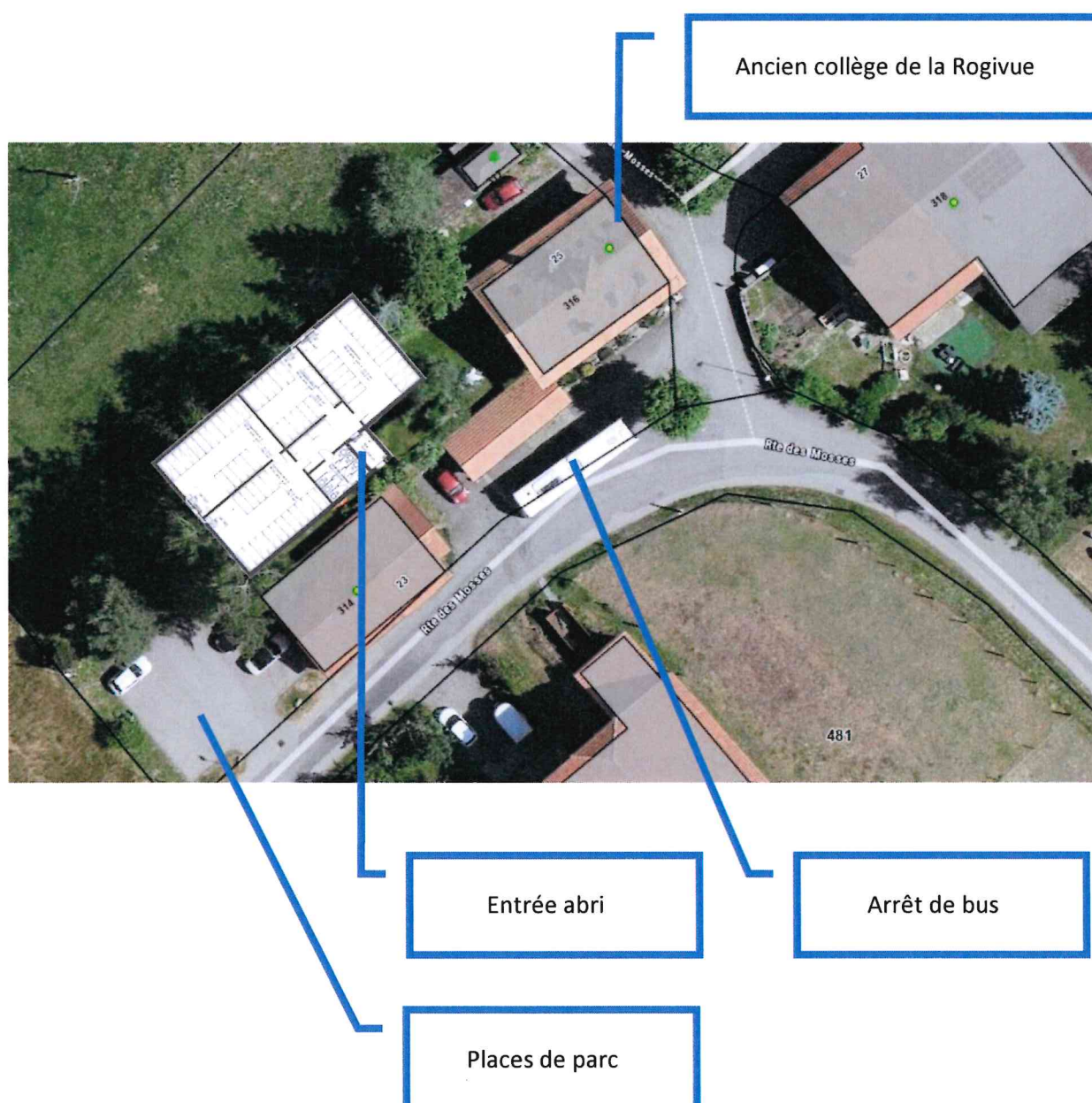
Le financement se fera par emprunt bancaire ou par trésorerie courante, selon les disponibilités communales.

L'amortissement se fera en fonction des règles en vigueur, selon le tableau d'amortissement du Canton (01.01.2024), soit 30 ans.

8. *Mise à l'enquête, en rapport avec la révision actuelle du PGA*

Ce projet n'est en aucun cas une construction considérée comme habitable. Contact a été pris avec le Canton et notre bureau technique (RWB) afin de garantir que ce projet n'enfreint en aucun cas la mise en place de notre nouveau plan général d'affectation ou plan communal d'affectation (PGA ou PACom).

9. *Plan de la pré-étude (phase 1 – déjà effectuée)*



10. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MARACON

Vu le préavis municipal no. 03/2025 du 05 mai 2025 ;

Où le rapport de la commission des bâtiments ;

Où le rapport de la commission des finances ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

- 1) d'accepter l'étude de faisabilité d'un abri de protection civile (PC) à La Rogivue
- 2) de lui accorder à cet effet un crédit de Frs. 50'000.--
- 3) d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par emprunt bancaire ou par trésorerie courante, selon les disponibilités communales

Le Syndic
Didier Fattebert

Au nom de la Municipalité



La secrétaire
Laëtitia Deglon

Annexe : Etude de faisabilité / Présentation des phases 1 à 7